



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 8 mars 2010

#### ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur l'Afghanistan
2. A partir de 9:00 heures :  
Echange de vues avec des représentants du Cercle de Coopération des ONG (demande du Cercle du 9 février 2010)
3. Echange de vues sur la situation internationale
4. 6106 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de l'Inde, signée à Luxembourg, le 30 septembre 2009  
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Jean-Louis Schiltz

M. Georges Bach, M. Frank Engel, membres du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense  
M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense  
Mme Florence Ensch, Ministère de la Défense

Pour le point 2 de l'ordre du jour :

M. Patrick de Rond, Président du Cercle de Coopération des ONG  
M. Mike Mathias, Secrétaire du Cercle de Coopération des ONG  
Mme Monica Fernandes, Cercle de Coopération des ONG

Mme Nicole Ikuku, Action Solidarité Tiers Monde

M. Marc Keup, Action Solidarité Tiers Monde  
M. Axel de Ville, ADA  
M. Julien Georgi, Caritas  
Mme Daniela Ragni, Caritas  
M. Benjamin Toussaint, Caritas – Plaidons Responsable  
Mme Anne-Marie Kerger, Transfair-Minka  
Mme Geneviève Krol, Transfair-Minka

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission  
M. Frédéric Bohler, Représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes  
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusée : Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Echange de vues avec M. Jean-Marie Haldorf, Ministre de la Défense, sur l'Afghanistan**

Monsieur le Ministre informe qu'il envisage le déploiement d'un deuxième cadre de l'armée luxembourgeoise en Afghanistan, ce qui serait conforme avec la demande du Secrétaire général de l'OTAN de consolider l'effort en Afghanistan. Il s'agirait plus particulièrement d'une mission de formation des forces de protection afghanes en collaboration avec l'armée belge à Coundouz, mission à laquelle participeraient un officier et un sous-officier luxembourgeois. Chaque opération, qui se fera dans le cadre des unités OMLT (Operational Monitoring Liaison Team), durera six mois. Avant leur départ, les participants luxembourgeois seront formés par l'armée belge pendant trois ou six mois. M. le Ministre demande l'accord de principe de la commission pour pouvoir procéder à l'ajustement du règlement grand-ducal afférent.

Au cours de la discussion, M. le Ministre communique des détails sur la présence luxembourgeoise en Afghanistan. Il en ressort notamment que neuf membres de l'armée sont actuellement déployés à Kaboul pour sécuriser l'aéroport. Les deux militaires déployés à Coundouz s'y ajouteraient. Au total, 36 personnes sont actuellement déployées dans le cadre de missions à l'étranger. La deuxième mission en Afghanistan n'affecterait pas la capacité de l'armée luxembourgeoise à assurer ses missions nationales. 40 des 45 nations présentes en Afghanistan augmentent leurs effectifs. Le gouvernement luxembourgeois est unanime à suivre cette voie.

M. le Ministre est d'accord de répondre à toute question supplémentaire lors d'une réunion ultérieure.

Un membre de la commission donne à considérer que l'ordre du jour de la réunion ne précisait pas qu'il s'agit de donner un accord et souhaite consulter au préalable son groupe politique. La commission ne s'oppose pas au déploiement

de deux militaires luxembourgeois supplémentaires dans le cadre de la mission décrite et donne son accord de principe sous réserve des discussions qui se feront au sein des groupes parlementaires et de recevoir des informations supplémentaires lors de la réunion du 15 mars 2010.

## **2. Echange de vues avec des représentants du Cercle de Coopération des ONG**

Les membres du Cercle de Coopération des ONG présentent un document de réflexion qui peut être résumé par ce qui suit.

Vu la pression grandissante de l'insécurité sociale au niveau mondial due à une répartition inégale des richesses et à une pauvreté honteuse (20% de la population détenant 90% des richesses), notre vision du développement du monde doit évoluer. Les Etats ont pris des engagements lors du Sommet du Millénaire de 2000 en vue de réduire l'extrême pauvreté et la faim et d'atteindre certains objectifs d'ici 2015. Dans un rapport servant de base aux délibérations des Etats membres des Nations Unies en vue de la publication de propositions concrètes dans le document final du Sommet en septembre 2010, le Secrétaire général Ban Ki-Moon estime que « notre monde possède les connaissances et les ressources nécessaires à la réalisation des Objectifs du Millénaire (OMD). » Comme le mal développement des pays riches met sérieusement en péril le maintien des acquis dans la lutte contre la pauvreté au niveau de la planète et les décisions sont prises dans les pays dits développés, c'est dans ces pays qu'il faut commencer par la lutte contre la pauvreté globale en impliquant tous les citoyens. Le Cercle de Coopération des ONG propose un travail « d'éducation au développement » qui vise à replacer les citoyens comme acteurs centraux de la société. Il s'agit d'arriver à une prise de conscience générale de la population sur l'impact de son mode de vie actuel sur la planète, le citoyen n'étant pas seulement un consommateur, mais également un acteur politique. Le défi est de sensibiliser le grand public qu'une consommation toujours plus élevée n'assure pas un meilleur bien-être et n'est pas durable pour la planète.

Les ONG au Luxembourg sont actives depuis plus de deux décennies sur le terrain de la sensibilisation et de l'éducation au développement avec le soutien des Ministères compétents, mais elles constatent que ce travail n'est pas reconnu respectivement pas compris dans toute sa dimension. Le Cercle de Coopération des ONG estime que les fonds de la coopération au développement sont mis en œuvre dans une conception de changement au Sud, sans intégrer la nécessité parallèle des changements de politiques et de comportements dans les pays dits développés.

Au niveau européen, une déclaration commune du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne et du Parlement européen intitulée « Le consensus européen pour le développement » a été adoptée en 2005. Après une longue et large concertation menée et animée conjointement par les représentants des ONG à travers la plateforme européenne Concord, la DG Développement de la Commission européenne et un groupe de représentants des Etats membres de l'Union, dont la Direction de la Coopération luxembourgeoise, une contribution fut finalisée en 2007. Cette contribution reconnaît le rôle important de la sensibilisation et de l'éducation au développement auprès des citoyens européens pour réaliser des engagements de l'Union européenne dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et

l'impératif d'enclencher un développement durable au niveau national et mondial.

Partant, le Cercle de Coopération des ONG revendique en matière d'éducation au développement :

- que le Luxembourg investisse au moins 2% de son APD dans des activités d'éducation au développement (actuellement ce taux se chiffre à 0,63%) ;
- des outils de financement permettant des actions pluriannuelles (ce qui nécessitera une révision de la loi de la coopération et l'intégration de la ligne « sensibilisation » dans le Fonds de la coopération) ;
- l'implication des ONG de façon active et conjointe dans les réflexions stratégiques du gouvernement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;
- l'engagement des Ministères compétents et des ONG dans une intégration de la sensibilisation et de l'éducation au développement dans les systèmes éducatifs formels et informels, dans les programmes scolaires et dans des actions médiatiques ;
- le renforcement de la mise en œuvre et la publication des évaluations des programmes et des projets lancés et financés par l'Etat et les collectivités locales en matière de sensibilisation et d'éducation au développement.

### **Débat**

Les représentants du Cercle de Coopération des ONG se prononcent sur les sujets qui leur ont été communiqués au préalable par le secrétariat de la commission et répondent aux questions posées par les membres de la commission.

La cohérence des politiques pour le développement implique que les actions extérieures de l'Union européenne n'aient pas de répercussions négatives sur les pays du Sud. Ce principe figure au Traité de Lisbonne et dans le document « Consensus européen pour le développement ». Or, des moyens juridiques pour réagir en cas de non-respect de ce principe n'existent pas. Il est un fait que la politique européenne par exemple en matière de pêche n'y correspond pas toujours. Il est également un fait que les modèles de développement se basent sur la croissance économique ne fonctionnent pas. Seulement 0,6% du surplus résultant de la croissance économique arrivent aux populations qui vivent avec moins d'un dollar par jour.

Certains éléments dans le cadre de la cohérence des politiques sont faciles à mettre en œuvre. Un élément important serait d'insérer des critères sociaux et écologiques aux marchés publics.

Les rapports des Etats membres sur la cohérence des politiques pour le développement adressés à la Commission européenne ne sont pas rendus publics.

Une nouvelle approche au niveau communautaire consiste à considérer tous les fonds entrant dans les pays du Sud, qu'elles soient de l'aide à la coopération ou non. Une telle approche devrait alors aussi tenir compte des fonds sortant des pays du Sud. Or, la Commission européenne semble avoir la tendance de ne considérer que les effets positifs et d'exclure les effets négatifs.

Un membre de la commission rend attentif au fait que la commission commente les documents émis par les institutions européennes et qu'il serait souhaitable

si elle disposait des avis des ONG dans un délai permettant d'en tenir compte lors de l'analyse à la Chambre des Députés.

L'utilité de la microfinance est évidente si les critères sont remplis, bien que ce ne soit pas le seul moyen possible. Certains acteurs voient un risque de spéculation.

La loi concernant la coopération au développement doit être reformée et le Cercle de Coopération des ONG estime que des éléments très intéressants sont inclus dans la proposition de loi y afférente de Mme Err et M. Angel, dont p. ex. la proposition de discuter les PIC à la Chambre des Députés.

Le sujet de l'engagement des communes dans la coopération a été discuté lors des trois dernières Assises de la coopération. Le Cercle de Coopération des ONG s'attend du Ministère de l'Intérieur de se prononcer clairement sur la possibilité des communes de s'engager dans ce domaine puisqu'elles ont un rôle important à jouer. Les communes sont souvent les premiers interlocuteurs des ONG et elles peuvent faire valoir les partenariats et échanges avec les autorités locales dans les pays du Sud.

Le problème de la corruption dans les pays cibles n'est pas dans la compétence du Cercle de Coopération des ONG. Or, ce problème comprend plusieurs volets, dont celui de l'acceptation de l'argent dans les pays pauvres, mais aussi celui de l'offre de l'argent par des gens aisés provenant de pays riches.

La révision de l'accord de Cotonou datant de 2000 se fait à huis clos et aucune consultation n'a eu lieu entre le secrétariat des pays ACP et les ONG. Les ONG revendiquent plus de transparence et ont fait toute une série de propositions que le Cercle de Coopération des ONG peut procurer aux membres de la commission.

L'annonce du Ministère des Affaires étrangères et de la Direction de la Coopération de diminuer les frais du personnel pour l'éducation au développement suite aux effets de la crise ont donné la motivation au Cercle de Coopération des ONG de demander la présente entrevue avec la commission parlementaire. Le Cercle de Coopération des ONG est d'accord qu'il faut concentrer les efforts sur la lutte contre la pauvreté, mais estime que l'éducation au développement est également d'une grande importance.

Les moyens financiers supplémentaires que le Cercle de Coopération des ONG revendique pour les activités d'éducation au développement serviraient à professionnaliser le travail et à améliorer les campagnes destinées au grand public.

Très peu de l'aide publique au développement contribue au développement du secteur agricole des pays cibles. Un panel international existe pour rendre attentif à la nécessité de soutenir davantage le secteur agricole.

Les ONG sont très sensibles en ce qui concerne leur engagement dans des régions où la communauté internationale a instauré une présence militaire, l'approche militaire n'étant pas compatible avec celle des ONG.

Dans le cadre de la mise en vigueur du Traité de Lisbonne, de nouveaux instruments ont été créés. Or, il n'est pas encore clair comment les

compétences se partageront entre la Commission européenne et le Service d'action extérieure de l'Union européenne. Le Luxembourg et le Portugal semblent suivre une position minoritaire en disant que les compétences devraient rester entièrement du côté de la Commission européenne.

**3. Echange de vues sur la situation internationale**

Ce point de l'ordre du jour n'est pas abordé.

**4. 6106 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de l'Inde, signée à Luxembourg, le 30 septembre 2009**

Le Rapporteur présente brièvement le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat. Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres de la commission présents.

**5. Divers**

M. Marc Angel est nommé Rapporteur du projet de loi 6066 portant approbation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève, le 27 janvier 2006.

Un membre de la commission propose de s'enquérir sur la position gouvernementale concernant le Service d'action extérieure de l'Union européenne.

La liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 mars 2010 est adoptée avec plusieurs modifications.

Les documents européens sur l'adhésion de l'Islande (rapporteur : M. Marc Angel) et sur Frontex (rapporteur : Mme Martine Mergen) pourront être mis à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions.

Luxembourg, le 10 mars 2010

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot